



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 13/11/2022

Reçu en préfecture le 13/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 018-20000933-20221107-2022\_11\_085-DE

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

### Séance du lundi 7 novembre 2022 Délibération n° 2022-11-085

#### Révision générale du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 23**

**Nombre de votants : 28**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Didier RAFFESTIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,  
M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir Mme Cécile ABDELLALI,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT et M. Joël COULON.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal VILAIN.

Instauré en 2017, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) a permis à la Communauté de communes Sauldre et Sologne de revaloriser ses agents en reconnaissant les compétences, le travail et l'engagement, et d'apporter une souplesse dans la détermination de la rémunération de certains agents, qui ne disposent pas nécessairement du grade correspondant à leur fiche de poste.

A la suite de recrutements et de structuration de services, la Communauté de communes a besoin de revoir sa grille RIFSEEP, ainsi que les montants plafonds d'indemnité de fonctions sujétions et expertise (IFSE), et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

En outre, il convient d'ajouter à la grille la filière animation pour laquelle nous recrutons des saisonniers lors de l'organisation de séjours de vacances pour les jeunes.

➤ **Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise - IFSE :**

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui (*les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*)

Périodicité de versement : mensuelle

Liste des critères retenus :

**Fonctions :** des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct,
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- responsabilité de formation d'autrui,
- influence du poste sur les résultats.

**Expertise,** technicité, expérience ou qualifications requises :

- connaissances,
- complexité,
- niveau de qualification,
- temps d'adaptation,
- difficulté,
- autonomie,
- initiative,
- simultanéité des tâches,
- relations internes,
- relations externes
- utilisation de logiciels particuliers et complexes.

**Sujétions particulières,** contraintes particulières liées au poste :

- vigilance,
- valeur du matériel utilisé,
- responsabilité de la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- effort physique,
- confidentialité,
- responsabilité financière.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté. Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels		
			IFSE	IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires
			Mini	Maxi	
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
<b>Filière administrative</b>					
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Direction	3 621 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Chef de service	3 213 €	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Chef de projet	2 550 €	25 500 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	2 040 €	20 400 €	20 400 €
B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	1 602 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Secrétaires, comptables	1 465 €	14 650 €	14 650 €
C	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 1	Secrétaires, comptables	1 134 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €
<b>Filière sociale</b>					
A	<b>Assistant socio-éducatif</b>				
	Groupe 1				19 480 €
	Groupe 2	Animateur RPE	1 530 €	15 300 €	15 300 €
<b>Filière technique</b>					
B	<b>Technicien</b>				
	Groupe 1				19 660 €
	Groupe 2				18 580 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	1 750 €	17 500 €	17 500 €
C	<b>Adjoint technique</b>				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et usagers	1 134 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 080 €	10 800 €	10 800 €
<b>Filière culturelle</b>					
A	<b>Bibliothécaire</b>				
	Groupe 1				29 750 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	2 720 €	27 200 €	27 200 €
<b>Filière animation</b>					
C	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Encadrant séjour jeunes	1 080 €	10 800 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2022

Reçu en préfecture le 13/11/2022

Publié le



ID : 018-200000933-20221107-2022\_11\_085-DE

➤ **Complément Individuel Annuel - CIA**

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE max 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

Périodicité de versement : Annuelle

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le calcul se fait en fonction :

- De la réussite des objectifs annuels
- De la valeur professionnelle et de l'investissement dans l'exercice des fonctions
- De la capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2022

Reçu en préfecture le 13/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 018-200000933-20221107-2022\_11\_085-DE

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels		
			CIA	CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
			Mini	Maxi	
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
<b>Filière administrative</b>					
A	<b>Attaché</b>				
	Groupe 1	Direction	100 €	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	Chef de service	100 €	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	Chef de projet	100 €	4 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	100 €	3 600 €	3 600 €
B	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1				2 380 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	100 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Secrétaires, comptables	100 €	1 995 €	1 995 €
C	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 1	Secrétaires, comptables	100 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	100 €	1 200 €	1 200 €
<b>Filière sociale</b>					
A	<b>Assistant socio-éducatif</b>				
	Groupe 1				3 440 €
	Groupe 2	Animateur RPE	100 €	2 700 €	2 700 €
<b>Filière technique</b>					
B	<b>Technicien</b>				
	Groupe 1				2 680 €
	Groupe 2				2 535 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	100 €	2 385 €	2 385 €
C	<b>Adjoint technique</b>				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et usagers	100 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	1 200 €	1 200 €
<b>Filière culturelle</b>					
A	<b>Bibliothécaire</b>				
	Groupe 1				5 250 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	100 €	4 800 €	4 800 €
<b>Filière animation</b>					
C	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Encadrant séjour jeunes	100 €	1 200 €	1 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> article de l'article 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **MODIFIE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Article 2 :** **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal VILAIN

La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.